

Nouméa, le 26 NOV. 2024

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS2024-DIMENC- 68453

*Le Directeur*

à

Présidente de la société  
Prony Resources New Caledonia  
BP 218  
98845 NOUMEA CEDEX

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Levée de la mise en demeure relative à la gestion du stock de déchets de soufre
- Réf :** Arrêté de mise en demeure n°5591-2024/ARR/DIMENC du 13 novembre 2024  
Courrier n°CE2024-DIMENC-66769 (réf PRNC G-DG-EN-C-20241119-177) relativ à la mise en conformité du stockage de déchets de soufre en zone 545

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 19 novembre 2024, vos équipes m'ont fait part des justificatifs de mise en conformité de votre stock de déchets de soufre au regard de l'arrêté de mise en demeure n°5591-2024/ARR/DIMENC du 13 novembre 2024.

Les échéances fixées à l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté, relatives au respect d'une zone claire de 10 mètres entre le tas de déchets de soufre et le mur matérialisant la séparation avec le tas de soufre solide avant le 30 novembre 2024 ainsi que l'abaissement de la quantité de déchets de soufre présente sur l'aire de stockage dédiée à moins de 3 000 tonnes avant le 31 décembre 2024, sont donc respectées.

Le présent courrier vous donne acte du respect de l'arrêté de mise en demeure en référence.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

*Le directeur de l'Industrie des Mines  
et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie*

